EXTRAIT DU REGISTE
DES ARRÊTES DU MAIRE
PERMIS DE STATIONNEMENT
2024/PM/012

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée le 28 Février 2024
par : Monsieur CESTAC Pascal, Président de l'AAPPMA de Carbonne
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement pendant l'organisation de la vente des cartes de pêche du 05 au 10 Mars 2024,

ARRETONS

Article 1 : Afin de permettre l'organisation de la vente des cartes de pêche du 05 au 10 Mars 2024, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Stationnement interdit devant les n° 8 et 10 de la rue Louis Doméjean, réservé Pour la pose d'un barnum pour la vente des cartes de pêche et pour un véhicule.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le sous-préfet,
- Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur CESTAC Pascal, Président de l'AAPPMA de Carbonne

Fait à Carbonne,
le 27 Février 2024

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe

Marie-Caroline TEMPESTA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.